

OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE DANS LE CADRE DU FEADER

FEADER - Fonds européen agricole pour le développement rural

La publicité est l'une des obligations des bénéficiaires de subventions européennes. Vous devez rendre visible au plus grand nombre le financement européen obtenu pour votre projet.

Cette obligation vous engage à respecter un certain nombre de règles, qui sont déclinées dans les textes officiels suivants :

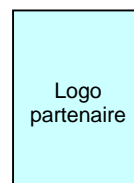
- Règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes aux cinq fonds
- Règlement (UE) n° 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER
- Règlements d'exécution de la Commission n° 821/2014 du 28 juillet 2014 et n° 808/2014 du 17 juillet 2014

LES OBLIGATIONS

En pratique le bénéficiaire doit inclure dans tous ses supports de communication :

- le drapeau européen ainsi que la mention UNION EUROPEENNE en toutes lettres
- le fond concerné en toutes lettres : **FEADER - Fonds européen agricole pour le développement rural**
- le logo "L'Europe s'engage à La Réunion avec le FEADER"

Présentation type de vos documents, brochures, page internet...:



Ce projet est cofinancé par
le Fonds européen agricole
pour le développement
rural - FEADER

Les logos sont téléchargeables sur le site www.reunioneurope.org dans la rubrique LOGOS

Les affiches, panneaux, plaques et sites web comportent la description du projet/de l'opération et les éléments précités (logos, mentions...). Ces informations occupent au moins 25 % du panneau, de la plaque ou du site web.

Dans le cadre de Leader :

- Apposez le drapeau européen ainsi que la mention UNION EUROPEENNE en toutes lettres
- Ajoutez le logo de leader et la mention FEADER, pour les actions et mesures financées par Leader :



Fonds européen agricole
pour le développement
rural - FEADER

Une plaque explicative est installée également dans les locaux des groupes d'action locale financés par Leader.

Selon le montant d'aide publique totale*

- Si j'ai reçu entre 10 000 et 50 000 € d'aide publique totale : une affiche dimension minimale : A3
- Si j'ai reçu entre 50 000 et 500 000 € d'aide publique totale en investissement matériel : une plaque explicative minimum A3 indiquant le soutien financier obtenu de l'Union européenne. Ces mentions doivent occuper au moins 25% de la surface de la plaque.
- Si j'ai reçu plus de 500 000 € d'aide publique totale : j'installe un panneau d'affichage temporaire pendant les travaux, puis dans les 3 mois qui suivent leur achèvement, je le remplace par un panneau (ou plaque) de taille significative **permanent**. Le panneau présente des informations sur le projet et indiquant le soutien financier obtenu de l'Union européenne. Ces mentions doivent occuper au moins 25% de la surface du panneau

* **aide publique totale = aide incluant les crédits FEADER et les autres cofinancements**

PUBLICATION DE LA LISTE DES BENEFICIAIRES : En outre, les bénéficiaires sont informés du fait que l'acceptation d'un financement vaut acceptation de leur inscription sur la liste des opérations publiées ainsi que de toute action de valorisation de leur opération qui pourrait être faite par l'Autorité de Gestion, l'Etat membre ou la Commission européenne.

[Pour plus d'informations sur les applications de cette obligation de publicité ou sur les actions de communication portant sur le soutien des fonds européens, merci de contacter :](#)

AGILE Cellule Europe Réunion
Mel : celleurope@agile-reunion.org
Tel : 0262 90 10 80
www.reunioneurope.org

Notice d'information des bénéficiaires sur le cadre réglementaire à respecter en matière de publicité sur les projets cofinancés par le FEADER 2014-2020